



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
11.10.2007
Date de la convocation des conseillers :
11.10.2007
point de l'ordre du jour no:
21

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 19 octobre 2007

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Snel, Hannen, Jaerling,, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal.
Absents Hoffmann, Roller, Huss, conseillers

Le Conseil Communal;

**Objet: Bibliothèque municipale : Règlement d'ordre intérieur /
Règlement du prêt**

Vu sa délibération du 29 octobre 1963, approuvée par l'Autorité supérieure en date du 28 novembre 1963 relative au prêt de livres dans la bibliothèque municipale;
Vu sa délibération du 14 novembre 2001 approuvée par l'Autorité supérieure en date de 13 janvier 2002 ayant comme objet l'adaptation des taxes dans le cadre de l'introduction de l'euro ;
Considérant que les taxes relatives aux prestations de la bibliothèque municipale restent inchangées ;
Considérant qu'il y a pourtant lieu d'adapter le règlement d'ordre intérieur, ainsi que le règlement du prêt de la bibliothèque municipale à la situation actuelle;
Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**a r r ê t e
à l'unanimité**

le règlement d'ordre intérieur et le règlement du prêt pour la bibliothèque municipale comme suit :

Accès

Une carte de client est délivrée à l'inscription sur présentation d'une pièce d'identité valable (carte d'identité, passeport). Une justification de domicile peut être exigée. Les changements d'adresses doivent être signalés sans retard, de même que la perte éventuelle de la carte client.

Toute usage de la bibliothèque exige une cotisation annuelle valable durant une année et renouvelable de date à date.

La consultation sur place des documents en accès direct est gratuite et ne suppose pas d'abonnement.

Les jeunes de moins de 16 ans doivent présenter une autorisation parentale (signature du tuteur lors de l'inscription).

Les lecteurs peuvent circuler librement à l'intérieur de la bibliothèque en respectant l'intimité des bureaux et des espaces réservés. L'ordre de rangement des ouvrages en place doit être respecté. En cas de doute sur l'emplacement exact, les remettre au personnel du prêt ou les poser sur une table de la salle de lecture.

Le silence est requis dans la salle de lecture. Les lecteurs s'abstiendront de manger ou de boire dans les salles publiques. Les animaux ne sont pas admis. Les usagers de téléphones cellulaires (portables/GSM) sont priés de les éteindre avant d'entrer.

Les consignes du personnel sont à respecter. La bibliothèque peut refuser le séjour dans les salles à toute personne ne respectant pas le règlement d'ordre intérieur.

Un vestiaire est à la disposition de tous les visiteurs. La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de vol.

Règlement du prêt

Le nombre de livres empruntés ne peut excéder 5. Le nombre de CD-Audio ou CD-Rom est limité à 3.

La durée de prêt est de 4 semaines.

Le prêt à domicile peut être prolongé en s'adressant au personnel du guichet de prêt ou par demande téléphonique pendant les heures d'ouverture à condition que le document n'est pas réservé par un autre lecteur.

Les lecteurs ont la possibilité de faire réserver les documents déjà prêtés à une autre personne en remplissant une fiche de réservation. Les documents revenus au guichet y seront tenus à disposition pendant 14 jours; les lecteurs seront prévenus par courrier.

Les lecteurs sont responsables des documents qui leur sont confiés. Ils n'y porteront aucune annotation, pas même au crayon. De plus il est interdit de transmettre les documents à des tiers. En cas de perte ou de vol d'un document appartenant à la bibliothèque, ils sont priés de le signaler sans retard et de remplacer la perte causée.

Sont exclus du prêt à domicile tous les livres de référence se trouvant à la salle de lecture, les périodiques ainsi que tous les documents de la réserve précieuse (2^e étage). Ils sont uniquement à consulter sur place avec la possibilité de photocopier des extraits.

Les documents de la réserve précieuse sont mis à la disposition des lecteurs sur simple demande. Ces documents peuvent être mis de côté plusieurs jours de suite pour les lecteurs qui n'ont pas terminé la consultation.

La bibliothèque se prend jusqu'à nouvel ordre, la liberté de rayer toute personne de la liste des clients admis au prêt à domicile, si malgré les rappels qui lui ont été adressés elle n'a toujours pas restitué les ouvrages en question.

Consultation de l'Internet

La consultation de l'Internet exige l'inscription préalable.

Chaque client est personnellement responsable de l'utilisation de l'Internet.

La consultation de sites propageant des textes et/ou images contrevenant à l'ordre public et aux bonnes mœurs (à caractère notamment pornographique, violent ou raciste) est interdite.

Il est interdit de reconfigurer ou d'essayer de reconfigurer le matériel informatique mis à la disposition par la bibliothèque.

Taxes

Toutes les taxes sont fixées par règlement communal. (délibération du conseil communal du 14 novembre 2001/ approbation autorité supérieure 13 janvier 2002).

Pour tout usager de la bibliothèque un abonnement valable durant un an et renouvelable de date à date coûte 6,20 €.

Prêt d'un CD-Audio, d'un CD-ROM : 0,75 € / unité

Renouvellement d'une carte de lecteur en cas de perte ou de vol : 1,25 €

Consultation sur Internet : 1 € / demi-heure

Photopies : 10 cent / page (avec restrictions et uniquement pour les ouvrages qui sont à consulter sur place).

En séance

Esch-sur-Alzette, le 19.10.2007
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,



Suivent les signatures

Le bourgmestre,



date qu'en tête